

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 6 juin 2016**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire, monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Roger Couture, Gilbert Bilodeau, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe et Étienne Parent.

Résolution numéro 88-2016

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 89-2016

Adoption des procès-verbaux du 2 et 16 mai 2016

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 2 et 16 mai 2016 soient adoptés tel que préparés par la secrétaire.

Résolution numéro 90-2016

Acceptation de la soumission pour l'asphaltage du rang St-José et la rue Delisle

Attendu que des soumissions ont été demandées pour des travaux d'asphaltage pour le rang St-José (2^e portion) ainsi que la rue Delisle, totalisant une longueur totale de 2.1 km : qu'un appel d'offres a été déposé sur le site SEAO en date du 11 mai 2016; que nous avons procédé à l'ouverture des soumissions le 30 mai dernier, que suite à la vérification de celles-ci, il a été recommandé d'accepter la soumission de l'entreprise Construction BML, Division Sintra Inc. au montant de \$ 71.20/tonnes taxes plus taxes ; En conséquence, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que l'on accepte la soumission de Construction BML, Division de Sintra Inc., au montant de \$ 71.20/tonne plus taxes pour une quantité estimée à environ 2900 tonnes pour les travaux d'asphaltage du rang St-José (2^e portion) ainsi que le rue Delisle.

Résolution numéro 91-2016

Modification au règlement d'urbanisme pour la zone 26-P

Règlement 100 -2016

Attendu qu'une demande a été présentée pour apporter une modification à la zone 26-P au niveau du plan d'urbanisme ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 mai 2016 par le conseiller Roger Couture ;

En conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'accepter la modification au règlement d'urbanisme dans la section zonage l'article suivant :

Article 15.7.1

Il est autorisé seulement dans la zone 26-P, de garder de façon temporaire à des fins de zoothérapie, soit de manière saisonnière, et une seule espèce à la fois, les animaux de ferme suivant :

Espèces autorisées :

- un maximum de 4 poules
- un maximum de 4 cailles
- un maximum de 4 lapins

Que le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

Résolution numéro 92-2016

Appui à la CPTAQ pour 9126-4457 Québec Inc. (Les Excavation Dark Mercier)

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre a pris connaissance de la demande d'autorisation faite par Madame Karine Gagné représentant la compagnie 9126-4457 Québec Inc. (Les Excavations Dark Mercier), pour la propriété de Ferme Louis Gagné Inc., soit le lot 4 211 713 partie situé sur le rang St-André sur le territoire de Saint-Sylvestre ;

Attendu que cette demande consiste à une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière ainsi qu'un chemin d'accès ;

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Sylvestre doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Madame Karine Gagné représentant la compagnie 9126-4457 Québec Inc., (Les Excavations Dark Mercier);

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte de critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

Attendu que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles de la zone 01-A et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

Attendu que la demande d'autorisation n'a aucune contrainte négative en regard de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers ;

En conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Raynald Champagne et résolu en majorité, Roland Gagné s'abstient, car il y a conflit d'intérêt, que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec soumise par 9126-4457 Québec Inc., (Les Excavations Dark Mercier), représentée par Madame Karine Gagné.

Résolution numéro 93-2016

Adoption du règlement 101-2016

Modification au règlement 36-99 pour l'ajout de nouveaux arrêts stop

Attendu que le conseil municipal de Saint-Sylvestre a la sécurité de ces citoyens en matière de circulation routière ;

Attendu que le conseil a déjà reçu certaines demandes pour le ralentissement de la circulation à l'entrée ainsi qu'en zone urbaine ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 avril 2016 par le conseiller monsieur Roger Couture mentionnant de faire un ajout au règlement 36-99 ;

En conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de faire les ajouts suivants :

- Soit à l'article 4.1 du règlement 36-99, le conseil municipal fait l'ajout dans l'annexe A de panneaux d'arrêts obligatoires aux endroits suivants :

Secteur urbain : Rue Bilodeau et coin Rue Huppé dans toutes les directions
Rang Ste-Marie Ouest et coin Route du Radar dans toutes les directions

Le présent règlement entre en vigueur à son adoption.

Résolution numéro 94-2016

Demande d'autorisation pour un système de déphosphatation

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre désire transmettre une demande d'autorisation au ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'ajout d'un système de déphosphatation à la station d'épuration, attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre autorise la firme WSP à transmettre cette demande au MDDELCC, attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre s'engage à;

- respecter les exigences de rejet;
- mettre en œuvre un programme de suivi;
- former et embaucher un opérateur qualifié;
- aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAE;
- transmettre la mise à jour du chapitre 2 du cahier des exigences environnementales de la municipalité;
- mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

En conséquence, il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre s'engage à respecter les conditions ci-hauts mentionnées.

Résolution numéro 95-2016

Parc éolien Mont Sainte-Marguerite SEC- Demande d'autorisation CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. (le « **Demandeur** ») projette d'implanter un parc éolien d'une puissance de 147,2 mégawatts (le « **Projet de parc éolien** ») notamment dans les limites de la Municipalité de Saint-Sylvestre (la « **Municipalité** ») et que le Projet de parc éolien est situé à l'intérieur d'une zone agricole en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « **Loi** »);

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 75-2015 adoptée le 1^{er} juin 2015, la Municipalité a appuyé une demande d'autorisations déposée par le Demandeur auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») en relation avec le Projet de parc éolien pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations de lotir, d'acquérir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture la partie des propriétés montrée sur les plans préparés par DNV-GL le 11 mai 2015 (les « **Plans** »);

CONSIDÉRANT QUE quatre propriétés ont été ajoutées à celles apparaissant sur les Plans, soit les lots 4 212 823 et 4 212 825 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité, le lot 4 212 535 du cadastre du Québec appartenant à Érablière des 2 F S.E.N.C. et le lot 4 212 959 du cadastre du Québec appartenant à William Lehoux (collectivement, la « **Propriété** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné la demande d'autorisations soumise à la CPTAQ en juin 2015 (la « **Demande d'autorisations** ») dans le dossier portant le numéro 410 137 ainsi que le plan modifié montrant la Propriété et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi, soit le potentiel agricole de la Propriété et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation de la Propriété à des fins d'agriculture, les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la Municipalité et dans la région de Chaudière-Appalaches, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de Chaudière-Appalaches et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il n'existe sur le territoire de la Municipalité aucun espace approprié disponible en zone non agricole que la Propriété pour réaliser la partie du Projet de parc éolien visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que : (i) la Municipalité appuie que la Demande d'autorisations porte également sur la Propriété; (ii) la Municipalité confirme que l'implantation du Projet de parc éolien sur la Propriété tel que soumis est conforme à la réglementation municipale en vigueur; et (iii) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ, à la MRC de Lotbinière et au Demandeur.

Résolution numéro 96-2016

Appui à la CPTAQ pour la Ferme R. Therrien et Fils

Attendu qu'une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. a été présenté par Ferme R. Therrien & Fils Inc. relativement au lot 4 443 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, propriété de monsieur Jean-Louis Drouin;

Attendu que l'autorisation demandée vise à permettre au projetant-acquéreur Ferme R. Therrien & Fils Inc. d'accroître son exploitation laitière et sa production agricole;

Attendu que le projetant-acquéreur Ferme R. Therrien & Fils Inc. possède un lot contigu au lot visé par la demande;

Attendu que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet de modifier les usages en cours à cet endroit et permettra de maintenir en production une terre agricole;

Attendu que l'autorisation recherchée ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale en vigueur et est conforme aux dispositions du règlement de zonage;

Attendu que l'autorisation recherchée rencontre les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Pour ces motifs, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Roger Couture, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Sylvestre accorde son approbation et recommande à la C.P.T.A.Q. l'acceptation de l'autorisation recherchée.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Monsieur Gaston Labrecque est venu expliquer la situation de son remboursement de taxes suite à une modification d'évaluation. Le dossier a été traité et Monsieur Labrecque est satisfait du règlement.

Nancy Gauvin nous a fait part de l'importance de maintenir le salon des jeunes ouvert. Suite à de nouvelles consignes faites par l'école sans avertir madame Gauvin ainsi que la municipalité, madame Gauvin remet sa démission comme brigadière scolaire pour la prochaine année scolaire, soit 2016-2017.

Rapport des comités

Bibliothèque : Pas eu de rencontre.

Loisirs : Terrain de jeux, près d'une vingtaine d'inscriptions sont déposées. Tournoi de balle les 1^{er}-2 et 3 juillet 2016.

Matières résiduelles : Prochaine rencontre prévue à la fin du mois d'août ou au début septembre. La cueillette des résidus verts va bien. La régie a donné le lavage des camions à forfait.

Centre Multifonctionnel : Réparation de la scène vendredi dernier. La problématique devrait être résolue.

Inspecteur municipal : Grattage des rangs et épandage du calcium dans la prochaine semaine. Changement de ponceaux dans le rang St-José avant les travaux d'asphaltage qui devront être réalisés avant les vacances de la construction (22 juillet).

Rang St-Frédéric, la compagnie DJL nous a relancés concernant l'état de la situation du rang St-Frédéric. Elle demande aussi quand nous prévoyons faire le versement final au montant de \$ 18 258. Nous avons demandé à Stéphane Bergeron, ingénieur de la MRC de Lotbinière, d'aller voir le rang avant la rencontre de la MRC le 8 juin.

Appel d'offre pour le déneigement, certains changements pourraient être apportés au conseil des ministres la semaine prochaine. Le conseil décide d'attendre un peu avant de lancer l'appel d'offres.

M.R.C. : Rencontre de la MRC le 8 juin à St-Sylvestre.

Pompiers : Les travaux à la caserne ont été faits la semaine dernière. Certains équipements pour le projet de la remorque fermée sont achetés. La remorque devrait arriver vendredi le 10 juin 2016.

Salon des jeunes : Il faudra penser à afficher le poste d'animateur pour le salon des jeunes. Samuel Bilodeau sera présent jusqu'aux vacances de la construction. Le salon est fermé durant les deux semaines, donc la semaine du 8 août il faut avoir quelqu'un en place.

Développement local : Suivi sur le dossier du coordonnateur. Projet résidentiel, le ministère de l'environnement accepterait les noues engazonnées. Il faudra refaire le plan des terrains car avec les noues engazonnées, il faut avoir une emprise plus large.

Résolution numéro 97-2016

Embauche d'une coordonnatrice en loisirs et développement

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Mylène Sylvain au poste de coordonnatrice aux loisirs et développements de Saint-Sylvestre, et ce, selon les conditions prévues au budget.

Corporation DÉFI : Il désire avoir une rencontre en juin pour statuer sur le programme d'accès à la propriété.

Comité éolien : Nous avons placé une annonce dans le journal pour avoir un résident dans le secteur du projet pour siéger sur le comité de suivi du parc éolien Mont Ste-Marguerite. Des propriétaires avaient déposé des demandes d'audiences à la CPTAQ. Certains l'ont retirée, mais il reste un propriétaire qui la maintient. RES Canada Inc., a reçu 3 propositions de dates, soit les 27-28 ou 29 juin. Vendredi le 3 juin 2016, nous avons reçu la confirmation que la date sera le 28 juin à 9 h 30 à l'hôtel Plaza à Québec.

Résolution numéro 98-2016

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 5903 à 5957 inclusivement tel que présentés dans le rapport.

Varia : Rien n'a été apporté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 heures 20 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 4 juillet 2016.

Mario Grenier, maire

Ginette Roger, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Mario Grenier, maire